

de BERTRANGE Commune

RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022



BULLETIN SPÉCIAL



Commune de BERTRANGE



PRÉFACE

Chers parents, chers élèves,

C'est avec plaisir que nous vous présentons le « Schoulbuet » 2021/2022. À côté d'informations pratiques telles que le calendrier des vacances scolaires, les heures de classe et adresses diverses, vous y trouverez également des renseignements sur la vie scolaire quotidienne et l'organisation des structures d'accueil communales (Service d'Éducation et d'Accueil).

La rentrée des classes va toujours de pair avec beaucoup d'émotions et ce surtout pour les enfants les plus jeunes démarrant leur scolarité ainsi que pour les élèves changeant de cycle.

La pandémie nous a appris que ce qui est considéré comme évident et familier peut changer d'un moment à l'autre. L'adaptation constante aux changements des conditions locales ou nationales nous a tous rendus plus flexibles. Lors de l'organisation de l'enseignement fondamental et des services d'éducation et d'accueil, des solutions ont été cherchées et, grâce à des coopérations intensives, ont également pu être trouvées. C'est pourquoi, je voudrais remercier une fois de plus toutes les personnes impliquées pour leurs efforts et leur engagement.

Les infrastructures scolaires et périscolaires de la commune de Bertrange ainsi que l'organisation y relative pour l'année scolaire 2021/2022 offrent un cadre idéal au bon fonctionnement et permettent de faire face aux conséquences éventuelles de la pandémie. Bien entendu, nous souhaitons que l'enseignement puisse de nouveau fonctionner sans nouvelles restrictions sanitaires et que des excursions, des colonies ou d'autres activités pourront avoir lieu au cours de la prochaine année scolaire sans restrictions majeures.

Je vous souhaite une bonne rentrée scolaire 2021/2022!

Monique Smit-Thijs, échevin, président de la commission scolaire

BONNE RENTRÉE 2021/2022!



TABLE DES MATIÈRES

Un mot au préalable / Ein Wort vorweg / A word in advance	5
1. Rentrée scolaire 2020/2021	6
2. Horaire des cours	7
3. Infrastructure scolaire	8
4. Relevé des classes	9
5. Règlement grand-ducal du 7 mai 2009 concernant les règles de conduite et l'ordre intérieur communs à toutes les écoles	11
6. Dispense de fréquentation scolaire	13
7. Ramassage scolaire	14
8. Règlement interne du ramassage scolaire	15
9. Activités scolaires supplémentaires organisées pendant les heures de cours	17
10. À qui s'adresser en cas de?	18
11. Représentants des parents d'élèves	18
12. Coordinateurs de cycle	19
13. Comité d'école	20
14. Commission scolaire	22
15. Service d'Éducation et d'Accueil Bertrange (SEA)	23
16. Règlement interne du Service d'Éducation et d'Accueil (SEA)	
17. Chèque-service accueil	32
18. Commission « Service d'Éducation et d'Accueil (SEA) »	33
19. Programme d'été	34
20. Offres communales supplémentaires	34
21. Subsides	35
22. Vacances et congés scolaires	37
23. Adresses utiles	37
24. Plan de Bertrange	40



Commune de BERTRANGE

UN MOT AU PRÉALABLE

Dans le but de réduire le nombre de publications sur papier et de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, la présente édition n'est imprimée qu'en langue française et n'envoyée qu'aux parents ayant des enfants fréquentant l'enseignement fondamental à Bertrange. Il va sans dire que les versions allemande et anglaise peuvent être consultées sur le site Internet www.bertrange.lu.

EIN WORT VORWEG

Um die Zahl der Papierfassungen einzusparen und so aktiv zum Umweltschutz beizutragen, wurde die vorliegende Ausgabe nur in französisch gedruckt und lediglich an die Eltern, deren Kinder die Bartringer Grundschule besuchen, geschickt. Die deutsche und englische Fassungen können auf der Internet-Seite www. bertrange.lu abgerufen werden.

A WORD IN ADVANCE

In order to reduce paper and to contribute to the protection of the environment, the present edition is only printed in French and sent to the parents, whose children attend elementary school in Bertrange. As a matter of course, German and English versions are published on the website www.bertrange.lu.





1. RENTRÉE SCOLAIRE 2021/2022

Mercredi, 15 septembre 2021

 Cycles 1 précoce, 1.1 et 1.2:
 8.05 heures

 Cycles 2, 3 et 4:
 7.50 heures



Le mercredi 15 septembre 2021 est une journée de classe entière.

Les élèves de tous les cycles sont congédiés à la fin des cours de l'après-midi.



2. HORAIRE DES COURS

CYCLE 1 PRÉCOCE

jour	matin	après-midi
lundi, mercredi et vendredi	8.05 à 12.00 heures	14.00 à 15.45 heures
mardi et jeudi	8.05 à 12.00 heures	pas de cours
samedi	pas de cours	pas de cours



Étant donné que les cours du cycle 1 précoce sont facultatifs, l'enfant n'est pas obligé de les suivre pendant toute la semaine. Il importe cependant d'adopter un certain rythme, de préférence régulier et de veiller à ce que l'enfant soit propre au moment de sa scolarisation.

L'enfant fréquentant le cycle 1 précoce peut également profiter du service d'éducation et d'accueil (SEA) et du ramassage scolaire.

Les services d'accueil et de garde sont gratuits et organisés comme suit:

- l'accueil, avant le début des cours: le matin à 7.30 heures l'après-midi à 13.30 heures au bâtiment « Butzenhaus »
- la garde, à la fin des cours: le matin jusqu'à 12.20 heures l'après-midi jusqu'à 16.05 heures au bâtiment « Butzenhaus »

Les inscriptions peuvent être faites auprès de Mesdames Elvira Staiano, Lynn Simon, Fanny Toisul ou Myriam Peters, éducatrices.

Merci de récupérer l'enfant à temps.

CYCLE 1

jour	matin	après-midi
lundi, mercredi et vendredi	8.05 à 12.00 heures	14.00 à 15.45 heures
mardi et jeudi	8.05 à 12.00 heures	pas de cours
samedi	pas de cours	pas de cours

CYCLES 2 À 4

jour	matin	après-midi
lundi, mercredi et vendredi	7.50 à 12.00 heures récréation: 10.00 à 10.15 heures	14.00 à 15.45 heures
mardi et jeudi	7.50 à 12.00 heures récréation: 10.00 à 10.15 heures	pas de cours
samedi	pas de cours	pas de cours



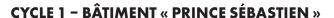
3. INFRASTRUCTURE SCOLAIRE

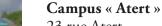


CYCLE 1 PRÉCOCE - BÂTIMENT « BUTZENHAUS »

Campus « Atert »

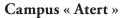
21 rue Atert L-8051 Bertrange téléphone: 26 312 705 télécopie: 26 312 756





23 rue Atert L-8051 Bertrange téléphone: 26 312 707 télécopie: 26 312 752





31 rue Atert L-8051 Bertrange téléphone: 26 312 709 télécopie: 26 312 753

CYCLE 3 - BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »



9 beim Schlass L-8058 Bertrange téléphone: 26 312 701 télécopie: 26 312 750

CYCLE 4 - BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »

Campus « Gemeng »

9 beim Schlass L-8058 Bertrange téléphone: 26 312 703 télécopie: 26 312 751









Commune de BERTRANGE —

4. RELEVÉ DES CLASSES

CYCLE 1 PRÉCOCE - BÂTIMENT « BUTZENHAUS », tél. 26 312 705

- Madame Martine Schroeder, institutrice et Madame Elvira Staiano, éducatrice (salle rouge)
- Madame Fabienne Schaul, institutrice et Madame Fanny Toisul, éducatrice (salle verte)
- Madame Anouk Nathan, institutrice et Mesdames Lynn Simon et Myriam Peters, éducatrices (salle bleue)

CYCLES 1.1 ET 1.2 – BÂTIMENTS « PRINCE SÉBASTIEN », tél. 26 312 707 ET « BUTZENHAUS », tél. 26 312 705

- Madame Michèle Klepper (salle 3)
- Madame Nadia Lambert (salle 6)
- Madame Laurence Muller (salle 2)
- Madame Michelle Schanen (salle 5)
- Madame Sandy Medernach (salle 7)
- Madame Paola Lanners-Roberto (salle 8)
- Madame Stéphanie Eppe (salle 4)
- Madame Liz Gengler (salle 1)
- Madame Deise Varandas (salle jaune, bâtiment « Butzenhaus »)

CYCLES 2.1 ET 2.2 - BÂTIMENT « BEIESTACK », tél. 26 312 709

Cycle 2.1

- Mesdames Christiane Kuffer-Schmit et Nadine Turpel-Besch (salle 6, rez-de-chaussée)
- Madame Svenja Gabler (salle 7, rez-de-chaussée)
- Madame Véronique Biwer (salle 10, 1er étage)
- Madame Elisabeth Recht (salle 9, rez-de-chaussée)
- Madame Mandy Kraus (salle 13, 1er étage)

Cycle 2.2

- Madame Monique Neu (salle 1, rez-de-chaussée)
- Madame Caroline Evrard-Baustert (salle 2, rez-de-chaussée)
- Madame Carole Kemp-Meyers (salle 11, 1er étage)
- Monsieur Thierry Schmitz (salle 12, 1er étage)

CYCLES 3.1, 3.2, 4.1 ET 4.2 - BÂTIMENT « BEIM SCHLASS »

Cycle 3.1

- Madame Pascale Arend-Wenkin (salle 2, rez-de-chaussée, tél. 26 312 819)
- Madame Simone Weber-Neuens (salle 3, rez-de-chaussée, tél. 26 312 818)
- Madame Claudine Godart-Flesch (salle 1, rez-de-chaussée, tél. 26 312 821)
- Madame Nathalie Steichen (salle 15, 1er étage, tél. 26 312 833)
- Madame Julie Lloyd (salle 4, rez-de-chaussée, tél. 26 312 816)



Cycle 3.2

- Madame Jill Altmann (salle 7, rez-de-chaussée, tél. 26 312 812)
- Monsieur Robert Glück (salle 10, rez-de-chaussée, tél. 26 312 807)
- Madame Martine Schilling (salle 9, rez-de-chaussée, tél. 26 312 809)
- Monsieur David Assa (salle 8, rez-de-chaussée, tél. 26 312 810)

Cycle 4.1

- Madame Malou Richartz (salle 21, 1er étage, tél. 26 312 827)
- Madame Diane Didling (salle 20, 1er étage, tél. 26 312 828)
- Madame Claudine Wagener (salle 22, 1er étage, tél. 26 312 825)
- Madame Cheryl Thill (salle 19, 1er étage, tél. 26 312 830)

Cycle 4.2

- Madame Martine Faber-Bodevin (salle 13, 1er étage, tél. 26 312 836)
- Madame Vanessa Arlé-Kettel (salle 12, 1er étage, tél. 26 312 837)
- Madame Myriam Boutemy-Meier (salle 11, 1er étage, tél. 26 312 839)
- Monsieur Vincenzo Giacomantonio (salle 14, 1er étage, tél. 26 312 834)

RÉCAPITULATIF DE L'ORGANISATION DES CLASSES

Cycle	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de titulaires
Cycle 1 précoce	3	52	7
Cycles 1.1. et 1.2	9	144	12
Cycles 2 à 4	26	377	46
Total	38	573	65

Les personnes suivantes font également partie du personnel enseignant:

- Mesdames Nathalie Kill, Anne Bernabeu et Sandra Rehlinger, équipe pédagogique et cours divers, cycle 1,
- Monsieur Daniel Ferrari, équipe pédagogique, cycle 2,
- Madame Corinne Becker, centre d'apprentissage, cycle 2,
- Monsieur Pierre Kuffer, cours d'accueil, cycle 2,
- Madame Marilène Caçao Da Silva, équipe pédagogique, cycle 3,
- Mesdames Mireille Wies-Souvigé et Ana Coimbra Moreira, centre d'apprentissage, cycle 3,
- Madame Ginette Krier, cours d'accueil, cycle 3,
- Madame Elisabeth Schmit, équipe pédagogique, cycle 4,
- Monsieur Joé Feiereisen, centre d'apprentissage, cycle 4,
- Monsieur Tom Kraemer, cours d'accueil, cycle 4,
- Mesdames Marilène Caçao Da Silva, Marierose Frank, Ana Coimbra Moreira, Melina Huberty et Julie Huberty et Messieurs Guy Schmit, Daniel Ferrari et Tom Friederes, cours divers, cycles 2 à 4,
- Monsieur Sven Marx, cours d'éducation physique, cycles 2 à 4,
- Monsieur Luc Laux et Madame Claudia Randazzo, cours de natation pour les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental.

Commune de BERTRANGE



Lors des échanges individuels, les titulaires informent régulièrement les parents sur les progrès de leur enfant. Les objectifs des cycles, les modalités d'évaluation des apprentissages, ainsi que l'organisation de la classe leur sont expliqués au cours de l'année scolaire.

Les titulaires de classe peuvent être joints par téléphone en dehors des heures de classe, c'est-à-dire avant ou à la fin des cours ou bien pendant la récréation.

Les représentants des parents d'élèves se tiennent également à la disposition des parents pour toute requête ou suggestion, relatives au fonctionnement scolaire (rubrique 11 de ce bulletin).

5. RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 7 MAI 2009 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR COMMUNS À TOUTES LES ÉCOLES

Art. 1er. Chaque école est une communauté qui comprend les élèves, le personnel de l'école, tel que défini au point 13 de l'article 2 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, ainsi que les parents d'élèves.

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est réglée par l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelque fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.



- **Art. 3.** La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.
- **Art. 4.** Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'un intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées.

Les châtiments corporels sont interdits.

- **Art. 5.** Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.
- **Art. 6.** Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

- Art. 7. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.
- **Art. 8.** L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.
- **Art. 9.** Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.
- **Art. 10.** Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

La Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle Mady Delvaux-Stehres Palais de Luxembourg, le 7 mai 2009 **Henri**



Commune de BERTRANGE

6. DISPENSE DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE



Une demande de dispense de fréquentation scolaire ne peut être accordée qu'à titre tout à fait exceptionnel et ce selon les dispositions de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire:

Art. 16. Lorsqu'un élève manque momentanément les cours, les parents doivent sans délai informer le titulaire ou le régent de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence.

Les modalités d'information en cas d'absence sont déterminées par les lois régissant les différents ordres d'enseignement.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

Art. 17. Des dispenses de fréquentation peuvent être accordées sur demande motivée des parents.

Les dispenses sont accordées:

- 1) par le titulaire ou le régent de classe, pour une durée ne dépassant pas une journée;
- 2) par le président du comité d'école ou le directeur du lycée, pour une durée dépassant une journée.

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.



14 — Commune de BERTRANGE

7. RAMASSAGE SCOLAIRE

TOUR 1 - « TOSSENBERG », MARQUÉ PAR L'IMAGE D'UN BUS

	ALLER	ARRÊT	R	RETOUR
matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi		matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi
7.13	13.30	campus scolaire « Atert »	12.15	16.00
7.17	13.34	rue des Romains « Riedgen »	12.19	16.04
<i>7</i> .18	13.35	rue des Romains « Pesch »	12.20	16.05
7.19	13.36	rue de Mamer « Millewee »	12.21	16.06
7.21	13.38	rue de Mamer « Waassertuerm »	12.23	16.08
_	-	via route d'Arlon, rue Raoul Follereau	-	-
7.27	13.44	rue de Strassen	12.29	16.14
-	-	via route du 9 septembre 1944	-	-
7.33	13.50	rue de Leudelange « Dicks »	12.35	16.20
7.35	13.52	campus scolaire « Atert »	12.37	16.22

TOUR 2 - « HELFENT », MARQUÉ PAR L'IMAGE DE DEUX ENFANTS

	ALLER	ARRÊT	R	RETOUR
matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi		matin lundi à vendredi	après-midi lundi, mercredi, vendredi
7.15	13.30	campus scolaire « Atert »	12.15	16.00
7.17	13.32	rue de Luxembourg « Montereale »	12.17	16.02
<i>7</i> . 19	13.34	rue de Luxembourg « Tango »	12.19	16.04
7.21	13.36	rue de Luxembourg « Fleuri »	12.21	16.06
7.22	13.37	route de Longwy « Pletzer »	12.22	16.07
7.24	13.38	route de Longwy « Automobile Club »	12.24	16.09
7.26	13.39	route de Longwy « City Concorde »	12.26	16.11
7.28	13.41	rue J.F.J. d'Huart « Queeschhiel »	12.28	16.13
7.30	13.43	rue de Dippach « Huuscht »	12.30	16.15
7.32	13.45	rue de Dippach « Bruch »	12.32	16.17
7.37	13.48	campus scolaire « Atert »	12.34	16.19



Commune de BERTRANGE — 15



Afin d'organiser efficacement le ramassage scolaire, il importe d'inscrire préalablement l'enfant, moyennant la fiche d'inscription à la fin de ce bulletin.

Des cartes de bus « Helfent » et « Tossenberg » sont distribués aux élèves du cycle 1. Ces cartes doivent être fixées aux cartables des élèves, afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers leur bus. Madame Sylvie Wies est l'accompagnatrice du tour 2 - « Helfent » ; l'accompagnateur/trice du tour 1 - « Tossenberg » sera désigné(e) à la rentrée scolaire.

Le service fonctionne pour tous les cycles de l'enseignement fondamental. Les élèves profitant du ramassage scolaire se rassemblent devant leurs bâtiments scolaires et sont accompagnés sur les trajets « bâtiment scolaire-quai de bus campus « Atert ».

8. RÈGLEMENT INTERNE DU RAMASSAGE SCOLAIRE

Organisation

Deux trajets distincts sont desservis, à savoir le tour 1 « Tossenberg » et le tour 2 « Helfent », marqués par les images d'un bus respectivement de deux enfants. L'horaire des courses fait partie intégrante du présent règlement.

Bénéficiaires

Tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental à Bertrange peuvent profiter du ramassage scolaire gratuit.

Une carte correspondant aux trajets respectifs est remise aux enfants du cycle 1. Cette carte doit être fixée au cartable afin de permettre au personnel de surveillance de les guider vers le bus respectif.

Inscription

Les parents inscrivent leur enfant au ramassage scolaire moyennant un formulaire spécial. Cette inscription est d'application générale et ne renseigne pas sur les jours et heures pendant lesquels les parents comptent faire profiter leur enfant du ramassage.

Surveillance

Les élèves des cycles 1 et 2, profitant du ramassage scolaire se rassemblent <u>dans</u> leur bâtiment scolaire. Les élèves fréquentant les cycles 3 et 4 se rassemblent <u>devant</u> leur bâtiment scolaire.

Ces élèves sont accompagnés par le personnel de surveillance sur le trajet « bâtiment scolaire – quai de bus campus « Atert » ». La surveillance sur le trajet « quai de bus campus « Atert » - bâtiment scolaire » est également assurée.

Les élèves fréquentant le cycle 1 sont transférés à 7.35 heures vers le service d'éducation et d'accueil (SEA), où une surveillance payante est organisée jusqu'à 8.05 heures, heure à laquelle débutent leurs cours.

Le personnel de surveillance peut être contacté aux numéros de téléphone suivants:

Tour 1 « Tossenberg »: 691 61 31 40

Tour 2 « Helfent »: 691 61 31 41



Prise en charge à l'arrêt

Les parents spécifient sur le formulaire d'inscription si l'enfant est pris en charge à l'arrêt. Si tel est le cas, les coordonnées de la/des personne(s) doivent être renseignées sur le formulaire.

Au cas où pour une raison ou une autre, la personne respective n'est pas présente à l'arrêt, les services communaux se réservent le droit de transférer l'enfant vers le service d'éducation et d'accueil (SEA). Les heures passées sous la surveillance du personnel du service d'éducation et d'accueil (SEA) sont facturées aux parents.

Règles de conduite à respecter

Les parents sont tenus d'inviter leur enfant à se conformer aux instructions du personnel de surveillance.

Les élèves utilisant le transport scolaire sont tenus:

- de respecter les horaires,
- de suivre les consignes du personnel de surveillance et du chauffeur de bus,
- d'attacher leur ceinture et de rester assis pendant le trajet et
- de ne pas mettre en danger la sécurité des autres passagers.

Sont interdits dans les bus scolaires:

- le transport de trottinettes, skates ou autres moyens de locomotion et
- l'utilisation de téléphones portables, jeux électroniques ou appareils musicaux.

Tout acte de vandalisme engage la responsabilité des parents.

Mesures prises en cas de non-respect du présent règlement

Toute infraction au présent règlement constatée par le personnel surveillant sera notifiée aux responsables du service d'éducation et d'accueil (SEA) qui en informeront les parents.

En cas de non-respect du règlement interne le collège des bourgmestre et échevins pourra prononcer une exclusion temporaire du transport scolaire à l'encontre d'un élève.

Dispositions supplémentaires

Il est impératif que les élèves inscrits pour le ramassage scolaire communal continuent à utiliser régulièrement ce service. Il ne leur est pas permis d'utiliser les lignes publiques ni la navette communale « BuS ».

9. ACTIVITÉS SCOLAIRES SUPPLÉMENTAIRES ORGANISÉES PENDANT LES HEURES DE COURS

SÉJOURS SCOLAIRES

Cycle 1

- mini-colonies organisées au pays

Cycles 2 à 4

- séjours scolaires et mini-colonies organisés au pays, respectivement à l'étranger
- échanges scolaires avec les élèves de la commune jumelée Santa Maria Nuova (I)



Pour tout séjour scolaire, une participation aux frais est mise en compte, à savoir 15 € par nuitée au pays et 25 € par nuitée à l'étranger.

COURS DE NATATION

Cycles 1 et 2

- cours de natation introductifs dans le bassin d'apprentissage au centre « Atert »

Cycles 3 et 4

- cours de natation organisés au centre de natation intercommunal « Les Thermes » à Strassen



Un « brevet de natation » est remis aux élèves du cycle 2.2 reprenant en détail les épreuves de natation subies au long de leur carrière scolaire.

Madame Claudia Randazzo, instructrice de natation, accompagne les élèves des cycles 3 et 4 au centre de natation à Strassen afin d'assurer la continuité et la concordance du programme de natation de l'école de Bertrange.

PROGRAMME DIDACTIQUE « KUCK A KLICK »

Cycle 2.1

- programme élaboré par le Centre de formation pour conducteurs visant à apprendre aux enfants à être attentifs aux situations et aux dangers de la circulation et à y réagir correctement



10. À QUI S'ADRESSER EN CAS DE ...?



La loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental définit les relations entre les partenaires scolaires, à savoir l'administration communale, le personnel enseignant et les parents.

Ainsi, il importe que les parents entretiennent le dialogue avec le personnel enseignant, qui à son tour les informe régulièrement sur le développement scolaire de leur(s) enfant(s).

En cas de problèmes d'ordre général, on peut s'adresser directement au titulaire de classe, au coordinateur de cycle ou bien à Monsieur Daniel Ferrari, président du comité d'école.

En cas de problèmes plus graves, on peut s'adresser à Monsieur David Bettinelli, directeur de l'enseignement fondamental.

11. REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

MEMBRES

- Madame Anaïs Colchen-Bentouati, membre de la commission « SEA »
- Madame Eve Didelot, membre de la commission scolaire
- Monsieur Geoffrey Didier
- Madame Nadia Kalpaktchieva-Lexis
- Madame Anne Kruchten
- Monsieur Marc Lexis
- Madame Rosita Wirtz-Pauly
- Monsieur Jochen Richter, membre de la commission scolaire
- Madame Michèle Stoffel
- Monsieur Robert Stroehle, membre de la commission « SEA »
- Madame Aleksandra Wesolowska



Les représentants des parents d'élèves se tiennent à la disposition des parents pour toute requête ou suggestion, relatives au fonctionnement scolaire. Ils les représentent au sein des commissions scolaire et « Service d'Éducation et d'Accueil (SEA) ».



Commune de BERTRANGE

MISSIONS

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

Art. 49. Sur convocation du président du comité d'école ainsi que chaque fois qu'ils en font la demande, les représentants des parents se réunissent avec le comité d'école, pour

- 1. discuter, et le cas échéant, amender et compléter la proposition d'organisation de l'école ainsi que le plan de réussite scolaire élaborés par le comité d'école;
- 2. organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires;
- 3. formuler, en y associant les élèves, des propositions sur toutes les questions en relation avec l'organisation de la vie scolaire.

Il y a au moins trois réunions par année scolaire.

PRISE DE CONTACT

Tout courrier respectif peut être envoyé à l'adresse rpeb.bertrange@gmail.com.

12. COORDINATEURS DE CYCLE

INSTITUTRICES DÉSIGNÉES

- Madame Martine Schroeder cycle 1 précoce, bâtiment « Butzenhaus »
- Madame Liz Gengler cycle 1, bâtiment « Prince Sébastien »
- Madame Mandy Kraus cycle 2, bâtiment « Beiestack »
- Madame Simone Weber-Neuens cycle 3, bâtiment « beim Schlass »
- Madame Malou Richartz cycle 4, bâtiment « beim Schlass »



Les coordinateurs de cycle assurent la coordination entre les équipes pédagogiques qui se réunissent régulièrement afin d'assurer la cohérence des programmes, des évaluations des élèves et des mesures pédagogiques.

MISSIONS

Extrait du règlement grand-ducal du 27 avril 2009 fixant les missions et le fonctionnement de l'équipe pédagogique ainsi que les attributions et les modalités d'indemnisation du coordinateur de cycle:



Art. 5. Le coordinateur de cycle assure les tâches de coordination et représente l'équipe ou les équipes d'un cycle d'apprentissage auprès du comité d'école et auprès des parents, auprès de l'équipe multiprofessionnelle et du personnel qui assure l'accueil socio-éducatif.

Il promeut la coopération entre les membres de l'équipe pédagogique ou des équipes pédagogiques d'un cycle et assure la recherche de la continuité et de la cohérence des apprentissages des élèves.

Il convoque les réunions de l'équipe pédagogique ou des équipes pédagogiques du cycle d'apprentissage conformément à l'article 2. Il fixe l'ordre du jour, dirige les réunions et documente les décisions adoptées.

PRISE DE CONTACT

Voir la rubrique 23 « Adresses utiles ».

13. COMITÉ D'ÉCOLE

MEMBRES

- Monsieur Daniel Ferrari président, bâtiment « Beiestack »
- Madame Véronique Biwer secrétaire, bâtiment « Beiestack »
- Madame Pascale Arend-Wenkin membre, bâtiment « beim Schlass »
- Monsieur David Assa membre, bâtiment « beim Schlass »
- Madame Corinne Becker membre, bâtiment « Beiestack »
- Madame Nathalie Kill membre, bâtiment « Butzenhaus »
- Madame Nadia Lambert membre, bâtiment « Prince Sébastien »



Les membres du comité d'école assurent non seulement le dialogue entre les parents d'élèves et le personnel enseignant, mais également avec les autorités scolaires.

L'organisation et le fonctionnement du comité d'école sont déterminés par la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.



Commune de BERTRANGE — 21

MISSIONS

Extraits de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

Art. 40. Il est créé dans chaque école un comité d'école qui a les missions suivantes:

- 1. élaborer une proposition d'organisation de l'école;
- 2. élaborer un plan de réussite scolaire et participer à son évaluation;
- 3. élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école;
- 4. donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur laquelle la commission scolaire le consulte;
- 5. déterminer les besoins en formation continue du personnel;
- 6. organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école;
- 7. approuver l'utilisation du matériel didactique conformément à l'article 11. ...

Art. 42. Le président du comité d'école a pour attribution:

- 1. de présider, de préparer et de coordonner les travaux du comité d'école;
- 2. de veiller, ensemble avec l'inspecteur d'arrondissement, au bon fonctionnement de l'école et d'animer et de coordonner le travail des équipes pédagogiques;
- 3. d'assurer les relations avec les autorités communales et nationales;
- 4. d'assurer les relations avec les parents d'élèves;
- 5. d'assurer les relations avec l'organisme qui assure l'encadrement socio-éducatif des élèves et avec l'équipe médico-socio-scolaire;
- 6. d'accueillir les remplaçants des enseignants et d'organiser l'insertion des nouveaux élèves;
- 7. de coordonner les plans horaires des différents enseignants;
- 8. de rassembler les données concernant les élèves fournies par les titulaires de classe;
- 9. d'informer le bourgmestre ou son délégué de toute absence dont le motif n'est pas reconnu valable;
- 10. d'accorder les dispenses de fréquentation scolaire pour une durée dépassant une journée, dans la limite de l'article 17 de la législation relative à l'obligation scolaire;
- 11. de collaborer avec l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles.

Il peut déléguer les points sous 6, 8 et 9 de ses attributions à d'autres membres, notamment dans le cas où l'école comprend plusieurs bâtiments scolaires.

PRISE DE CONTACT

Détails supplémentaires à la rubrique 23 « Adresses utiles ».



22

14. COMMISSION SCOLAIRE

MEMBRES

- Madame Monique Smit-Thijs présidente
- Madame Nancy Roden secrétaire
- Monsieur David Bettinelli directeur de l'enseignement fondamental
- Mesdames Nadine Philippe et Nadine Schares, Monsieur Mactar Diallo membres
- Madame Pascale Arend-Wenkin représentante du personnel de l'école
- Monsieur Daniel Ferrari président du comité d'école et représentant du personnel de l'école
- Madame Joëlle Rippinger représentante du service assurant l'accueil socio-éducatif
- Madame Eve Didelot et Monsieur Jochen Richter représentants des parents d'élèves
- Monsieur Serge Delvigne médecin scolaire

MISSIONS

Extrait de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental:

Art. 50. Au niveau communal, le partenariat entre les autorités scolaires, le personnel des écoles et les parents d'élèves s'exerce à travers la commission scolaire communale qui est un organe consultatif du conseil communal.

La commission scolaire communale est constituée selon le cas par la commune ou par le syndicat de communes.

Sans préjudice des attributions prévues dans d'autres articles, la commission scolaire a pour mission:

- 1. de coordonner les propositions concernant l'organisation des écoles et les plans de réussite scolaire et de faire un avis pour le conseil communal;
- 2. de faire le suivi de la mise en œuvre de l'organisation scolaire et des plans de réussite scolaire;
- 3. de promouvoir les mesures d'encadrement périscolaire en favorisant l'information, les échanges et la concertation entre les parents, le personnel intervenant dans les écoles et les services et organismes assurant la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire scolaire normal;
- 4. d'émettre un avis sur les rapports établis par l'Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles et de porter à la connaissance du collège des bourgmestre et échevins tout ce qu'elle juge utile ou préjudiciable aux intérêts de l'enseignement fondamental;
- 5. d'émettre un avis sur les propositions concernant le budget des écoles;
- 6. de participer à l'élaboration de la conception, de la construction ou de la transformation des bâtiments scolaires.



PRISE DE CONTACT

Commission scolaire de la commune de Bertrange

Madame Monique Smit-Thijs, présidente Boîte postale 28, L-8005 Bertrange monique.smit@bertrange.lu

15. SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL BERTRANGE (SEA)



Le Service d'Éducation et d'Accueil est accessible à tous les élèves fréquentant les cycles 1 à 4 sous réserve de places disponibles.

Des informations régulièrement actualisées peuvent être consultées sur www.bertrange.lu/fr/citoyens/sea.

LOCALITÉS

Services administratifs

Bâtiment « am Beiestack »

Campus « Atert »

29 rue Atert boîte postale 28 L-8051 Bertrange L-8005 Bertrange

Services d'éducation et d'accueil

Bâtiment « am Beiestack »

Campus « Atert »

29 rue Atert téléphone: 26 312 719

L-8051 Bertrange courriel: info@sea.bertrange.lu

Bâtiment « bei der Péitruss »

Campus « Atert »

15a rue Atert téléphone: 26 312 713

L-8051 Bertrange courriel: info@sea.bertrange.lu



PERSONNEL ADMINISTRATIF

Direction

- Madame Joëlle Rippinger, chargée de direction

téléphone: 26 312 717

courriel: joelle.rippinger@sea.bertrange.lu

- Madame Sonja Kieffer, chargée de direction adjointe

téléphone: 26 312 744

courriel: sonja.kieffer@sea.bertrange.lu

Attachés à la direction

- Madame Tiffanie Bintener, responsable de site des cycles précoce et 1

téléphone: 26 312 739

courriel: tiffanie.bintener@sea.bertrange.lu

- Monsieur James Martins, responsable de site des cycles 2 à 4

téléphone: 26 312 706

courriel: james.martins@sea.bertrange.lu

Référents pédagogiques « Incluso »

- Madame Samantha Tosseng, site « Beiestack »
- Monsieur Pol Kneip, site « bei der Péitruss »

SEA « Butzenhaus » - téléphone: 26 312 728

- Madame Cristina Goncalves Barros, préposée
- Mesdames Laura Lahr, Sandy Peiffer, Janine Rodrigues Campus, équipe éducative

SEA « Prince Sébastien » - téléphone: 26 312 733

- Madame Stéphanie Krier, préposée
- Mesdames Melisa Balic, Mandy Ballinger, Maëlle Charlier et Michèle Feiereisen, Monsieur Cyril Kettenmeyer, Mesdames Jil Krier, Tania Pires Machado, Christiane Poull et Ana Weyer, équipe éducative

SEA « Beiestack » - téléphone: 26 312 719

- Madame Françine Moro, préposée
- Mesdames Sabrina Airoldy et Julia Brell, Messieurs Guillaume Cardoso et Peter-James Dobbin Vieira, Mesdames Florence Feit et Kim Liberatore, Monsieur Damien Rupil, Mesdames Jil Schaul, Vicky Thill et Samantha Tosseng, équipe éducative

SEA « bei der Péitruss » - téléphone: 26 312 713

- Le/la préposé(e) sera déterminé(e) à la rentrée scolaire
- Mesdames Carmen Bucco, Cinzia Cimino, Maria De Almeida et Merima Delic-Hasanovic, Monsieur Ronny Esch, Madame Eileen Freymann, Messieurs Chris Kerschen et Pol Kneip, Madame Laura Martinelli, Monsieur Bruno Mesquita Dias, Mesdames Kathia Molitor, Isabho Riel, Esmeralda Skrijelj, Lorena Tosti et Joyce Zinelli, équipe éducative



Commune de BERTRANGE — 25

HEURES D'OUVERTURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Pendant la période scolaire

jour	matin	après-midi
lundi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 16.00 heures
mardi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 16.00 heures
mercredi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 16.00 heures
jeudi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 16.00 heures
vendredi	de 8.00 à 12.00 heures	de 14.00 à 16.00 heures

Pendant les périodes de vacances scolaires

- que sur rendez-vous individuel.

DÉTAIL DES SERVICES ÉDUCATIFS

Pendant la période scolaire

service	horaire	bâtiment « am Beiestack »	bâtiment « bei der Péitruss »
l'accueil, le matin	à partir de 7.00 heures	cycles 1 à 4	-
le restaurant scolaire	de 12.00 - 14.00 heures	cycles 1 et 2.1	cycles 2.2 à 4
l'encadrement pédagogique et l'étude surveillée [*]	jusqu'à 18.30 heures	cycles 1 et 2.1	cycles 2.2 à 4 [*]
la surveillance, le soir	de 18.30 à 19.00 heures	cycles 1 à 4	-

^{*} possibilité de récupérer l'enfant soit avant 18.25 heures au bâtiment « bei der Péitruss », soit après 18.30 heures au bâtiment « am Beiestack ».



Toute absence doit être signalée le jour même avant 10.00 heures aux responsables du Service d'Éducation et d'Accueil, soit par téléphone, 26 312 717, soit par courriel info@sea.bertrange.lu.

Si le personnel n'en a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis sont facturés.

Les services sont payants et organisés pratiquement pendant toute l'année de 7.00 à 19.00 heures. Les locaux resteront cependant fermés pendant les périodes du 27 décembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus et du 1er au 12 août 2021 inclus.



Pendant les périodes de vacances

service	horaire	Bâtiment « am Beiestack » et « bei der Péitruss »
l'accueil, le matin*	de 7.00 à 9.00 heures	cycles 1 à 4
les activités, le matin*	de 9.00 à 12.00 heures	cycles 1 à 4
le restaurant scolaire	de 12.00 - 14.00 heures	cycles 1 à 4
les activités, l'après-midi*	de 14.00 à 17.30 heures	cycles 1 à 4
la surveillance, le soir*	de 17.30 à 19.00 heures	cycles 1 à 4
la période d'adaptation pendant les vacances d'été de l'année scolaire 2020/2021**	du 16 août au 13 septembre 2021 de 7.00 à 19.00 heures	cycles 1 à 4

^{*} sauf si communiqué autrement

^{**} La période d'adaptation est réservée exclusivement aux enfants n'ayant pas encore fréquenté le Service d'Éducation et d'Accueil, mais qui vont en profiter régulièrement à partir du 15 septembre 2020. Les inscriptions se font moyennant des formulaires spéciaux, pouvant être retirés au Service d'Éducation et d'Accueil ou bien téléchargés sur Internet. Le détail du programme vous sera remis après inscription.



Pour des raisons d'organisation et afin de garantir le bon déroulement des activités, les enfants doivent être déposés le matin, entre 7.00 et 9.00 heures et récupérés le soir, entre 17.30 et 19.00 heures.

Les frais de participation aux services fonctionnant pendant les périodes de vacances scolaires, préalablement choisis sont facturés, même en cas d'absence de l'enfant. Exception est faite sur présentation d'un certificat médical.

16. RÈGLEMENT INTERNE DU SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL (SEA)

Art. 1er - Critères d'admission

Tous les enfants habitant la commune et fréquentant l'enseignement fondamental de la commune de Bertrange peuvent profiter des services organisés dans le cadre du Service d'Éducation et d'Accueil Bertrange (SEA).

Les enfants non-résidents admis à l'école fondamentale de Bertrange en raison du fait d'être gardés par un membre de famille ou toute autre personne habitant la commune, ne sont pas admissibles au Service d'Éducation et d'Accueil (SEA).

Art. 2 – Modalités et priorité d'inscription

L'inscription des enfants se fait par année scolaire selon les besoins des familles. Les inscriptions se font par ordre de priorité.



Commune de Bertrange — 27

Les dossiers des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale, des familles monoparentales qui travaillent ainsi que des familles où les deux parents travaillent, sont traités prioritairement.

L'identification des enfants en situation de précarité et d'exclusion sociale se fait suivant les dispositions de l'article 23 (2) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

En cas de dépassement du nombre de demandes par rapport aux places disponibles, les familles intéressées sont inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre chronologique de leur demande et contactées au fur et à mesure où des disponibilités se présentent.

Les demandes d'inscription doivent être complètes. Les documents suivants sont à remettre lors de l'inscription:

- Fiches d'inscription
 - pour la période scolaire (cycle 1 précoce ou cycles 1.1-4.2) et
 - pour la période de vacances scolaires (cycles 1 précoce-4.2)
- Fiche médicale remplie par le(s) parent(s)
- Fiche médicale destinée au médecin traitant: en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, cette fiche doit être remplie par le médecin traitant de l'enfant
- Certificats de travail récents
 - Employé(e)(s) ou fonctionnaire(s): le certificat doit être rempli par l'employeur en indiquant le degré d'occupation (50%, 75%, 100%, ...) et le type du contrat (CDI ou CDD)
 - → Les contrats de travail, fiches de salaire ou autres pièces <u>ne sont pas acceptés!</u>

ou

- <u>Parent(s) indépendant(s)</u>: certificat de travail (déclaration sur l'honneur) établi par la personne concernée avec un certificat d'affiliation délivré par le CCSS.
- Copies
 - de la carte de vaccination
 - de la carte de sécurité sociale
 - du contrat « Chèque-Service Accueil »
- Certificat de résidence élargi délivré par la commune de résidence (pour les familles non-résidentes)

Des inscriptions, des changements ainsi que des inscriptions ponctuelles ou supplémentaires ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles et après accord des responsables du SEA. Les parents doivent remplir et remettre le document « modification d'inscription » pour tout changement d'inscription de leur enfant. Tout changement sera pris en compte après un délai d'une semaine, soit 5 jours ouvrables, sauf en cas d'urgence. Les fiches d'inscription ainsi que toute autre pièce nécessaire pour l'inscription sont disponibles au SEA Bertrange et sur le site internet de la commune de Bertrange.

Les parents sont obligés d'informer l'administration du SEA en cas de changement de situation (professionnelle ou familiale). Le changement de situation peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant/des enfants concerné(s) au cours de l'année.



Art. 3 - Services proposés

Suivant le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, tout service d'éducation et d'accueil pour enfants doit fournir les prestations suivantes (art. 2¹):

- 1. détente et repos,
- 2. une restauration équilibrée,
- 3. des activités d'animation et d'initiation culturelle, musicale, artisanale, artistique, motrice et sportive,
- 4. des activités favorisant le développement social, affectif, cognitif, linguistique et psychomoteur de l'enfant,
- 5. des activités favorisant l'intégration de l'enfant dans son environnement social et local,
- 6. des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal.

Activités pédagogiques

Après les repas de midi, pendant les après-midi et les vacances les enfants ont le choix parmi différents ateliers proposés par le personnel éducatif du SEA. Le personnel encadrant propose également des projets pédagogiques auxquels les enfants peuvent participer.

Activités de loisir pour les enfants

Pendant la période scolaire, les enfants inscrits au SEA sont accompagnés sur différents trajets les après-midi entre 14.00, respectivement 15.45 et 18.00 heures. Pendant l'heure de midi aucun trajet ne pourra être assuré. Les trajets se font uniquement pour les cours collectifs des associations (non-commerciales) organisés sur les campus scolaire «Atert» et «Gemeng». Les parents doivent impérativement remplir la fiche des trajets prévue à cet effet. Faute de quoi, les enfants ne pourront pas profiter d'un accompagnement. Tout changement doit être notifié par écrit moyennant cette fiche.

- LASEP
- École de musique ArcA (cours collectifs)
- Clubs sportifs (sites campus « Atert » et campus « Gemeng »: BBC Sparta, Dëschtennis Frënn Bartreng, FC Sporting Bartreng, Volley Bartreng)
- École de langue maternelle portugaise
- Catéchèse

Autres activités de loisir et cours individuels

Les enfants peuvent s'absenter des services du SEA pour d'autres activités de loisir ou l'assistance à des cours individuels sous la responsabilité et avec l'autorisation expresse des parents. Les parents doivent remplir une autorisation parentale avec l'horaire de ces activités et communiquer par écrit tout changement éventuel.

Activités en collaboration avec la commune

- Conseil communal pour enfants (cycle 4)
- Participation à différentes manifestations comme par exemple le marché d'hiver, la fête «Multiculti», la manifestation sportive «Bartreng beweegt sech», ...
- Activités d'été
- Ramassage scolaire



Commune de BERTRANGE — 29

Activités en collaboration avec le personnel enseignant

- Cours d'appui (organisés par les enseignants)
- Conseil communal pour enfants (cycle 4)
- Coupe scolaire
- Encadrement des enfants à besoins spéciaux
- Excursions et colonies
- Fête scolaire
- « Schoulsportdag »
- Spectacles

Art. 4 - Période d'adaptation

Le SEA Bertrange propose une période d'adaptation aux enfants du cycle 1 précoce, du cycle 1 et du cycle 2 qui n'ont pas encore fréquenté le SEA. Cette période se déroulera pendant les vacances d'été et après le congé annuel du SEA. Les enfants doivent être inscrits moyennant une fiche d'inscription, mais l'offre sera néanmoins adaptée au rythme et aux besoins des enfants et des parents.

Art. 5 - Horaires

PERIODE SCOLAIRE:

Cycle 1 Précoce

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.55	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	11.45-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Encadrement pédagogique	15.30-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	SEA Bertrange - « Beiestack »
Surveillance du soir	18.00-19.00**	SEA Bertrange - « Beiestack »

Cycle 1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.55	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	SEA Bertrange - « Beiestack »
Surveillance du soir	18.00-19.00*	SEA Bertrange - « Beiestack »



Cycle 2.1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	SEA Bertrange - « Beiestack »
Surveillance du soir	18.00-19.00*	SEA Bertrange - « Beiestack »

Cycle 2.2, Cycle 3 et Cycle 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-7.40	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruss »
Encadrement pédagogique	15.45-18.00 (lundi, mercredi, vendredi) 14.00-18.00 (mardi et jeudi)	SEA Bertrange - « bei der Péitruss »
Surveillance du soir	18.00-18.30* 18.30.19.00*	SEA Bertrange - « bei der Péitruss » SEA Bertrange - « Beiestack »

^{*} Les enfants peuvent être récupérés avant 18.25 heures au bâtiment « bei der Péitruss », respectivement à partir de 18.30 heures au bâtiment « Beiestack ».

VACANCES SCOLAIRES:

Un programme d'activités sera distribué aux parents avant le début de chaque période de vacances scolaires. Les horaires indiqués ci-dessous peuvent varier selon le programme des activités précitées. Les enfants qui ne sont pas présents à l'heure pour le début de l'activité, ne pourront pas participer à celle-ci. Pendant les vacances scolaires les enfants ne peuvent pas être récupérés durant les activités, ni le matin ni les après-midis.

Cycle 1 Précoce, Cycle 1 et Cycle 2.1

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Activités	9.00-12.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « Beiestack »
Activités	14.00-17.30	SEA Bertrange - « Beiestack »
Surveillance du soir	17.30-19.00	SEA Bertrange - « Beiestack »

Cycle 2.2, Cycle 3 et Cycle 4

SERVICE	HORAIRE	SITE
Accueil du matin	7.00-9.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruss »
Activités	9.00-12.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruss »
Restaurant scolaire	12.00-14.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruss »
Activités	14.00-17.30	SEA Bertrange - « bei der Péitruss »
Surveillance du soir	17.30-19.00	SEA Bertrange - « bei der Péitruss »



Commune de BERTRANGE - 31

Le SEA est ouvert pendant les vacances et congés scolaires repris ci-après, sauf pendant les jours fériés légaux, à savoir:

- le congé de la Toussaint
- le jour de la Saint-Nicolas, s'il s'agit d'un jour ouvrable,
- la première semaine des vacances de Noël
- le congé de Carnaval
- les vacances de Pâques
- le congé de Pentecôte
- le mardi de Pentecôte
- les vacances d'été, à l'exception de quinze jours au début du mois d'août.

Art. 6 - Participation financière

La participation financière des parents est définie conformément à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Tous les services du SEA sont payants. Les plages horaires choisies lors de l'inscription sont facturées comme indiquées sur la fiche d'inscription. Toute heure entamée sera facturée.

Art. 7 - Absences

Pendant la <u>période scolaire</u>, toute absence doit être signalée aux responsables du SEA le jour même avant 9.00 heures soit par téléphone (26 312 719), soit par courriel (info@sea.bertrange.lu). Pour le service d'accueil du matin, toute absence doit être signalée avant 8.00 heures le jour même. Si le personnel n'a pas été préalablement avisé, les frais de participation aux services choisis sont facturés (heures et repas).

Pour les <u>vacances scolaires</u>, les parents doivent notifier l'absence de leur(s) enfant(s) un mois avant le début des vacances scolaires en question. Faute de quoi, les frais de participation aux services préalablement choisis sont facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical). Une fiche avec les délais d'annulation sera remise avec la confirmation d'inscription.

Art. 8 - Enfants malades et administration de médicaments

Les enfants malades, ainsi que les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école pour cause de maladie, ne pourront pas profiter des services du SEA. Tout enfant tombant malade au SEA devra immédiatement être récupéré par un parent ou une autre personne autorisée à reprendre l'enfant.

Les parents sont obligés à fournir une copie de la prescription du médecin et de remplir le formulaire « autorisation parentale pour l'administration de médicaments ». Le cas échéant aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant.

Art. 9 - Personnel

Suivant règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants, la tâche principale du personnel dirigeant consiste à (art. 8):

- 1. assurer un développement organisationnel,
- 2. déterminer un concept pédagogique,
- 3. encadrer et diriger le personnel,
- 4. surveiller la mise en pratique des prestations conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 14.11.2013,
- 5. promouvoir les relations entre les partenaires du réseau social de l'enfant.



La tâche du personnel d'encadrement comprend (art. 11¹):

- 1. la prise en charge pédagogique directe des enfants,
- 2. la préparation des activités,
- 3. la participation aux réunions de services et aux réunions de concertation avec les enseignants,
- 4. les échanges avec les parents des enfants,
- 5. la participation aux séances de formation continue.

À l'exception du chargé de direction du SEA, le personnel est engagé selon les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2018 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux.

Art. 10 – Dispositions abrogatoires

Le présent règlement remplace celui du 1^{er} juillet 2020 et **entre en vigueur à partir du 1^{er} août 2021**.

17. CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL



Le système « chèque-service accueil », introduit par le ministère de la Famille et de l'Intégration, permet aux parents de concilier au mieux leur vie familiale avec leurs contraintes professionnelles ou sociales.

La carte est gratuite, valable pendant 12 mois, renouvelable et peut être demandée tout au long de l'année. Elle ne garantit d'ailleurs pas la disponibilité d'une place et ne dispense pas de l'inscription de l'enfant aux services des structures d'accueil respectifs.

Des renseignements supplémentaires peuvent être pris au numéro de téléphone 8002-1112 ou bien sur le site www.staarkkanner.lu.

La carte « chèque-service accueil » est établie par le service de la population de l'administration communale de Bertrange, tél: 26 312 324 / 321.

CONDITIONS À REMPLIR PAR L'ENFANT

- résider dans une commune luxembourgeoise
- être âgé entre 0 et 12 ans et/ou
- fréquenter l'enseignement fondamental

Commune de BERTRANGE — 33

PIÈCES À PRODUIRE PAR LES PARENTS

soit une des trois pièces suivantes:

- le bulletin d'impôt le plus récent reprenant le revenu imposable
- les 3 dernières fiches de rémunérations mensuelles, accompagnées d'un certificat attestant que le (la) déclarant(e) n'est pas soumis(e) à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt
- toute autre pièce documentant le revenu actuel (CE, Namsa, ...)

À défaut de présentation d'une des trois pièces précitées, le tarif maximum sera facturé.

ainsi que

- le numéro de matricule de l'enfant

Les couples mariés et les couples liés par partenariat ou vivant en concubinage sont considérés de façon identique.

18. COMMISSION « SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL (SEA) »

MEMBRES

- Monsieur Frank Demuyser président
- Madame Nancy Roden secrétaire
- Monsieur Daniel Ferrari président du comité d'école
- Madame Joëlle Rippinger chargée de direction du Service d'Éducation et d'Accueil
- Monsieur Jerry Sonntag ingénieur industriel
- Madame Françine Moro-Oliveira Costa représentante du personnel du Service d'Éducation et d'Accueil
- Madame Anaïs Colchen-Bentouati représentante des parents d'élèves
- Monsieur Robert Stroehle représentant des parents d'élèves

MISSIONS

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Bertrange du 22 novembre 2004:

- contrôler la qualité des repas du restaurant scolaire



PRISE DE CONTACT

Commission « SEA »

Monsieur Frank Demuyser, président Boîte postale 28 / L-8005 Bertrange frank.demuyser@education.lu

19. PROGRAMME D'ÉTÉ

ACTIVITÉS DE VACANCES 2022

- organisées du 18 au 29 juillet 2022 pour les élèves ayant fréquenté pendant l'année scolaire 2021/2022, les cycles 1 à 4 de l'enseignement fondamental à Bertrange

PROGRAMME POUR JEUNES 2021

- organisé du 18 au 29 juillet 2022 pour les adolescents ayant fréquenté pendant l'année scolaire 2021/2022, la septième, sixième ou cinquième année de l'enseignement secondaire classique ou général.



Le détail sur les activités organisées pendant les vacances d'été est publié dans une édition spéciale du bulletin communal ainsi que sur les réseaux sociaux.

20. OFFRES COMMUNALES SUPPLÉMENTAIRES

COURS DE RATTRAPAGE

Une liste de personnes assurant des cours de rattrapage, niveaux enseignement fondamental et postfondamental est disponible à l'entrée de la mairie.

PRISE EN CHARGE D'ENFANTS

Une liste de personnes assurant une prise en charge d'enfants est disponible à l'entrée de la mairie.

JOBS DE VACANCES POUR ÉTUDIANTS

au sein des services techniques communaux

Des étudiants sont engagés pendant les vacances de Pâques et de Pentecôte, ainsi que pendant les vacances d'été. Les périodes précises, les conditions d'embauche et le formulaire d'inscription sont publiés au bulletin communal.

dans le cadre des activités de vacances

Des étudiants sont engagés pour collaborer en tant que moniteurs lors des activités de vacances.



Il suffit de contacter Madame Joëlle Rippinger, téléphone: 26 312 717, courriel: info@sea.bertrange.lu pour tout renseignement supplémentaire.

SERVICE GRATUIT « LATE-NIGHT-BUS »

-organisé par les communes de Strassen et de Bertrange, tous les vendredis et samedis au départ du quartier « Kirchberg ».

L'horaire et le trajet peuvent être consultés sur www.bertrange.lu/mobilite.

SERVICE « NIGHT-RIDER »

- assure sur demande des allers et retours personnalisés

L'abonnement peut être souscrit auprès de la recette communale, téléphone: 26 312 352/354.

Des informations supplémentaires peuvent également être consultées sur www.nightrider.lu.

21. SUBSIDES

PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX ÉLÈVES MÉRITANTS DE L'ENSEIGNEMENT POSTFONDAMENTAL ens. secondaires classique et général

Conditions à remplir

- 7°, 6° ou 5° année d'étude de l'enseignement secondaire classique ou général:

75 euro

- 4°, 3° ou 2° année d'études de l'enseignement secondaire classique ou général:

100 euros

- examen de fin d'études secondaires classiques ou générales, DAP, CCP ou similaire réussi:

150 euros

- ne pas avoir redoublé la classe

Modalités

- remplir le formulaire respectif, copier les bulletins et remettre le dossier à Madame Fiona Hendel, bureau de la population, <u>avant le 30 septembre 2021</u> au plus tard

Base légale

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019



PRIME D'ENCOURAGEMENT AUX ÉLÈVES MÉRITANTS DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ens. universitaire et postsecondaire

Condition à remplir

- réussite de l'année scolaire en question

250 euros

Modalités

- remplir le formulaire respectif, copier le certificat de réussite de l'année scolaire en question, respectivement l'attestation constatant l'admission au semestre suivant et remettre le dossier à Madame Fiona Hendel, bureau de la population, <u>avant le 15 novembre 2021</u> au plus tard

Base légale

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

SUBSIDE EN FAVEUR DES ÉLÈVES STRICTEMENT NÉCESSITEUX

- allocation communale d'un subside supplémentaire à raison de 50 % du montant payé par le centre psychosocial et d'accompagnement scolaires (CePAS)

Modalités

- remplir le formulaire respectif, copier le certificat attestant l'allocation de la subvention pour ménage à faible revenu et remettre le dossier à Madame Nancy Roden, service scolaire

Base légale

- règlement portant sur l'allocation des primes d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postfondamental et postsecondaire, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE COURS SPÉCIAUX DYSLEXIE/DYSCALCULIE

 remboursement par la commune de 20 % de la dépense, sans que le montant de 750 € par élève et par année scolaire ne puisse être dépassé

Modalités

- remplir le formulaire respectif, joindre un certificat d'inscription de l'élève aux cours spéciaux ainsi qu'une copie des statuts de l'organisme organisateur, copier le relevé des séances facturées et remettre le dossier à Madame Nancy Roden, service scolaire

Base légale

 règlement concernant la participation communale aux frais de cours spéciaux pour élèves atteints de dyslexie, adopté par le conseil communal en date du 13 mai 2019

22. VACANCES ET CONGÉS SCOLAIRES

VACANCES

Extrait du règlement grand-ducal du 16 mai 2019 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

- **Toussaint** du samedi 30 octobre 2021 au dimanche 7 novembre 2021
- Noël du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022
- Carnaval du samedi 12 février 2022 au dimanche 20 février 2022
- Pâques du samedi 2 avril 2022 au lundi 18 avril 2022
- Pentecôte du samedi 21 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022
- Vacances d'été du samedi 16 juillet 2022 au mercredi 14 septembre 2022

JOURS FÉRIÉS

Extrait du règlement grand-ducal du 16 mai 2019 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

- Journée de l'Europe lundi 9 mai 2022
- Lundi de Pentecôte lundi 6 juin 2022
- Fête nationale jeudi 23 juin 2022

23. ADRESSES UTILES

A

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE – Service scolaire

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange téléphone: 26 312 323 | télécopie: 26 312 555

site Internet: www.bertrange.lu courriel: nancy.roden@bertrange.lu

« ARCA », École de musique

Campus « Atert »

17 rue Atert | L-8051 Bertrange | téléphone: 26 312 940

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA COMMUNE DE BERTRANGE (A.P.E.C.B.)

boîte postale 78 | L-8005 Bertrange

В

Monsieur David BETTINELLI, directeur de l'enseignement fondamental

2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C) L-8308 Capellen

téléphone: 2475 5110 | télécopie: 2475 5111 courriel: secretariat.mamer@men.lu

C

CELLULE D'ACCUEIL SCOLAIRE POUR ÉLÈVES NOUVEAUX ARRIVANTS (CASNA)

Cellule d'accueil scolaire pour les élèves nouveaux arrivants de plus de 12 ans

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg

téléphone: 2477-6570

site Internet: www.integratioun.lu/project/casna-secam



CENTRE « ATERT »

Campus « Atert »

13 rue Atert | L-8051 Bertrange

téléphone: 26 312 500 | télécopie: 26 312 501

CENTRE DE NATATION « LES THERMES »

rue des Thermes | L-8018 Strassen

téléphone: 27 03 00 27 | télécopie: 27 03 00 28

site Internet: www.lesthermes.net courriel: info@lesthermes.net

CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE ET SOCIAL « MAISON CAJOT »

1 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange téléphones:

26 312 721 (permanence tous les lundis de 13.30 à 14.30 hrs) 26 11 37 22/23/24 (en dehors des heures de consultation) télécopie: 26 11 37 37

CENTRE PSYCHO-SOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRES (CePAS)

« Maison de l'Orientation »

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg

téléphone: 2477 5910

site Internet: www.cepas.public.lu courriel: info@cepas.public.lu

COMMISSION D'INCLUSION (C.I.)

2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C) L-8308 Capellen

téléphone: 2475 5105 | courriel: ci.mamer@men.lu

CRÈCHE « KANNERVILLA CARLO HEMMER » – CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE

10 cité Henri Dunant | L-8095 Bertrange téléphone: 27 55 68 10 | télécopie: 27 55 68 01 site Internet: www.croix-rouge.lu/creche-bertrange

courriel: kannervilla@croix-rouge.lu

D

« DUERFHAUS »

2 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange téléphone: 26 312 720

E

ÉCOLE DE BERTRANGE

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange

avec les bâtiments scolaires suivants:

site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

« Butzenhaus »

1er cycle précoce de l'enseignement fondamental Madame Martine SCHROEDER coordinatrice de cycle Campus « Atert » | 21 rue Atert | L-8051 Bertrange téléphone: 26 312 705 | télécopie: 26 312 756

« Prince Sébastien »

1er cycle de l'enseignement fondamental Madame Liz GENGLER coordinatrice de cycle Campus « Atert » | 23 rue Atert | L-8051 Bertrange téléphone: 26 312 707 | télécopie: 26 312 752 site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

« **Beiestack** » | 2º cycle de l'enseignement fondamental Madame Mandy KRAUS | coordinatrice de cycle Campus « Atert » | 31 rue Atert | L-8051 Bertrange téléphone: 26 312 709 | télécopie: 26 312 753 site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

« beim Schlass » | 3° cycle de l'enseignement fondamental Madame Simone WEBER-NEUENS coordinatrice de cycle Campus « Gemeng » | 9 beim Schlass L-8058 Bertrange téléphone: 26 312 818 | télécopie: 26 312 750 | site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

« beim Schlass » | 4° cycle de l'enseignement fondamental Madame Malou RICHARTZ | coordinatrice de cycle Campus « Gemeng » | 9 beim Schlass L-8058 Bertrange

téléphone: 26 312 827 | télécopie: 26 312 751 site Internet: www.ecoles-bertrange.lu

Monsieur Jérôme EPPE, éducateur gradué, chargé de direction de la Maison des Jeunes - Croix-rouge luxembourgeoise

1 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange téléphone: 26 312 275 - 621 822 917 courriel: jerome.eppe@croix-rouge.lu



Commune de BERTRANGE - 30

ÉQUIPE DE SOUTIEN DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS OU SPÉCIFIQUES (ESEB)

Madame Jackie HAUFFELS directrice adjointe de l'enseignement fondamental 2-4 parc d'activités Capellen (bâtiment C) L-8308 Capellen téléphone: 2475-5105 | courriel: ci.mamer@men.lu

F

Madame Joëlle FLAMMANG, déléguée culturelle, responsable des cours de musique et pour adultes

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange téléphone: 26 312 340 | télécopie: 26 312 757 site Internet: www.bertrange.lu

courriel: joelle.flammang@bertrange.lu

Н

HALL SPORTIF « BEI DER GEMENG »

téléphone: 26 312 504

M

MAISON DES JEUNES - Croix rouge luxembourgeoise Monsieur Jérôme EPPE

éducateur gradué | chargé de direction de la Maison des Jeunes - Croix-rouge luxembourgeoise

1 rue de la Fontaine | L-8058 Bertrange téléphone: 26 312 275 - 621 822 917 courriel: jerome.eppe@croix-rouge.lu

MAISON DE L'ORIENTATION

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg

téléphone: 8002-8181

site Internet: www.maison-orientation.lu courriel: info@maison-orientation.public.lu

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE (M.E.N.J.E.)

33 rives de Clausen | L-2165 Luxembourg

téléphone: 2478 5100

site Internet: www.men.lu | courriel: info@men.lu

R

REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

courriel: rpeb.bertrange@gmail.com (voir également rubrique 11)

RESTAURANT SCOLAIRE - « am Beiestack »

Campus « Atert » | 15a rue Atert | L-8051 Bertrange téléphone: 26 312 719 | courriel: info@sea.bertrange.lu

Madame Joëlle RIPPINGER, éducatrice graduée, chargée de direction du Service d'Éducation et d'Accueil

Campus « Atert » | 15a rue Atert | L-8051 Bertrange téléphone: 26 312 717 | services administratifs téléphone: 26 312 719 | SEA, bâtiment « am Beiestack » téléphone: 26 312 713 | SEA, bâtiment « bei der Péitruss » courriel: info@sea.bertrange.lu

S

SERVICE D'ÉDUCATION ET D'ACCUEIL (SEA)

Campus « Atert » | 29 rue Atert | L-8051 Bertrange téléphone: 26 312 717 | courriel: info@sea.bertrange.lu

SERVICE DE SCOLARISATION DES ENFANTS ÉTRANGERS (SECAM)

29 rue Aldringen | L-1118 Luxembourg téléphone: 2477 6570

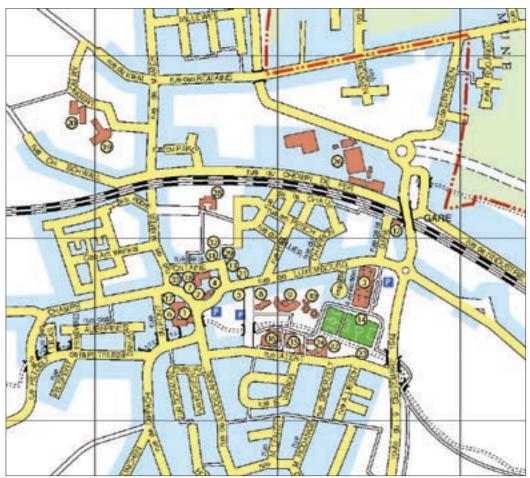
site Internet: www.integratioun.lu/project/casna-secam

Madame Monique SMIT-THIJS, présidente de la commission scolaire

boîte postale 28 | L-8005 Bertrange courriel: monique.smit@bertrange.lu



24. PLAN DE BERTRANGE



- 1. Mairie
- 2. Église
- 3. Cimetière
- 4. Bureau des Postes
- 5. Pharmacie, Police Grand-Ducale
- 6. École « bei der Gemeng »
- 7. École « beim Schlass »
- 8. École « Butzenhaus »
- 9. École « Prince Sébastien »
- 10. École « Beiestack »
- 12. Gare CFL
- 13. Parc à conteneurs
- 14. Terrains de football
- 15. Terrains de tennis
- 16. Centre culturel et sportif « Atert »
- 17. Hall sportif « bei der Gemeng »

- 18. Maison Schauwenburg
- 19. Les Résidences du Domaine Schwall
- 20. Les Parcs du Troisième Âge
- 21. « Duerfhaus »
- 22. École de musique « Arca »
- 23. Centrale de cogénération
- 24. Bâtiment « bei der Péitruss », place de jeux
- 26. Ponts et Chaussées, CITA, Police autoroute
- 28. Foyer de jour « Kannervilla C. Hemmer »
- 29. Centre Jean-Paul II
- 31. Ateliers communaux
- 32. Centre médico-social
- 33. Immeuble « beim Schlass »



LES ÉCRANS **EN FAMILLE**



Gérer, éduquer et accompagner

Cette affiche donne une ligne de conduite aux parents qui peuvent l'adapter en fonction des besoins et de la maturité de leur enfant.

APRÈS 12 ANS

L'adolescent(e) s'affranchit de plus en plus des repères familiaux.



Éteindre le Wifi la nuit



Continuer à discuter avec votre enfant



Revoir les règles des écrans en fonction des besoins



Les besoins évoluent dans le temps

Pas de réseaux sociaux avant 13 ans

ENTRE 9 ET 12 ANS

L'enfant a besoin de découvrir le monde et les relations humaines.



Privilégier les jeux vidéo à plusieurs



Âge de l'autonomie



Garder un oeil sur l'utilisation des écrans



Premier smartphone personnel

ENTRE 6 ET 9 ANS

L'enfant a besoin de découvrir les règles du jeu social.



1^{ers} pas accompagnés sur internet



Jeux vidéo à usage modéré



Pas de journal télévisé pour adultes



Visionner en autonomie avec un adulte à proximité

Télévision sans images de violence

Pas d'internet seul avant 9 ans



ENTRE 3 ET 6 ANS

L'enfant a besoin de découvrir ses capacités sensorielles et manuelles.



Privilégier les écrans interactifs, accompagnement par un adulte



Jeux vidéo à petite dose, privilégier de jouer en famille



Pas d'écran dans la chambre



Télévision déconseillée

1 Pas de console de jeux individuelle avant 6 ans

AVANT 3 ANS

L'enfant a besoin de prendre connaissance de ses repères en votre compagnie!



Tablettes tactiles

- optionnelles: périodes courtes
- (10min/i) accompagnement par un adulte
- · seul objectif: jouer



La tablette ne remplace pas les iouets traditionnels

A B C

-



indispensable

1 Pas de télévision avant 3 ans

- Écrans interactifs
 - + Résolution intuitive des tâches
- + Capacité d'anticipation et retour d'expérience

+ Apprentissages par essais et erreurs

Février 2020 Source: La règle 3-6-9-12 de Serge Tisseron www.yapaka.be/livre/livre-grandir-avec-les-ecrans-la-regle-3-6-9-12



Pour toutes les tranches d'âge, soyez toujours à l'écoute et disponibles, privilégiez les écrans interactifs.

De 3 à 12 ans et plus, respectez les âges indiqués pour les jeux vidéo et les films. Etablissez des règles claires sur le temps d'écran.

= = SECURE

einfach digital





